

Procédures d'inscription dans une école japonaise

Concernant les écoles primaires et les collèges

Pour l'inscription d'un enfant d'origine étrangère dans une école primaire ou un collège public, les formalités sont les mêmes que celles en vigueur pour un enfant japonais. Les cours sont ainsi assurés gratuitement.

Les enfant ne maitrisant pas le japonais oral et/ou écrit peuvent s'inscrire et suivre les cours.

➤ **Durée de scolarité en école primaire**

Au Japon, chaque enfant agé de 6 ans à l'inscription en avril peut s'inscrire. Il suit alors 6 années de scolarité. Une fois ces 6 années effectuées, l'enfant a accès au collège dont la scolarité dure 3 ans.

➤ **Frais de scolarité et matériaux pédagogiques**

Les frais de scolarité dans les écoles primaires et collèges publics sont gratuits.

Les matériaux pédagogiques utilisés dans les écoles primaires et les collèges publics sont fournis gratuitement.

Les frais de fonctionnement et les frais de cantine font toutefois l'objet d'un paiement mensuel.

➤ **Les différentes aides de la ville**

La ville de Niigata a développé un programme d'aide pour les enfants issus de foyers au revenu limité, les dispensant des frais de cantine et d'une partie des autres frais liés à l'éducation.

➤ **Les matières à l'école**

En primaire les élèves étudient les matières suivantes : Japonais, société, mathématiques, sciences, vie quotidienne, musique, sport, morale, langues étrangères (généralement anglais), activités particulières ou mixtes.

Au collège les matières étudiées sont les suivantes : japonais, société, mathématiques, sciences, musique, arts plastiques, santé-sport, technologie, vie familiale et langues étrangères (généralement anglais), morale, activités annexes ou mixtes.

➤ **Activité de L'association des parents d'élève - professeurs**

Chaque école possède une association réunissant parents et professeurs. Cette association se pose en garant de la sécurité de l'apprentissage et de la scolarité, et organise de nombreuses activités en ce sens. La participation des parents ou tuteurs est vivement conseillée.

Formalités

- 1 - Veuillez ensuite manifester votre souhait d'inscription auprès du bureau du rectorat le plus proche de chez vous et y remplir les différentes formalités. Veillez à avoir en votre possession, selon votre cas, votre carte de résident temporaire (Zairyû card) ou votre carte de résident permanent (tokubetsu eijûsha shômeisho) lors de ces formalités.
- 2 - Vous recevrez alors du rectorat une « autorisation d'inscription » que vous devrez fournir à l'école.
 - Les inscriptions en cours d'année sont possibles.
 - L'école est décidée en fonction de critères géographiques
 - L'affectation dans les classes suit la règle de l'âge de l'enfant, mais des dérogations sont possibles notamment dans le cas d'enfant ne maîtrisant pas le japonais. N'hésitez pas à vous manifester dans ce sens à cette occasion.

Coordonnées des établissements

N'hésitez pas à prendre contact avec les établissements suivants

Section	Adresse	Téléphone	horaire
Rectorat - Service des affaires scolaires	Chûô-ku hakusan ura 1-425-9 hakusan ura chôsha bâtiment 1, 2 ^{ème} étage	025 (226) 3168	Lun~ven 8:30 ~ 17:30
Centre de soutien scolaire Arrondissement Kita-ku	Kita-ku Kuzu tsuka 3197 Mairie d'arrondissement kita-ku 2F	025 (387) 1525	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Higashi-ku	Higashi-ku, Shimo Kido, 1-4-1 Mairie d'arrondissement Higashi-ku 1F	025 (250) 2180	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Chuo-ku	Chûô-ku Nishibori-dori 6-886 NEXT21 5F	025 (223) 7026	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Kônan-ku	Kônan ku, izumi chô 3-4-5 Mairie d'arrondissement Kônan 2F	025 (382) 4903	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Akiha-ku	Akiha-ku Hodojima 2009 Mairie d'arrondissement Akiha-ku 2F	0250 (25) 5500	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Minami-ku	Minami-ku, Shirone 1235 banchi Mairie d'arrondissement Minami-ku 3F	025 (372) 6635	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Nishi-ku	Nishi-ku, Terao Higashi, 3-14-41 Mairie d'arrondissement Nishi-ku 4F	025 (264) 7530	
Centre de soutien scolaire Arrondissement Nishikan-ku	Nishikan-ku Maki kô 2690-1 Mairie d'arrondissement Nishikan-ku 2F	0256 (72) 8560	

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du ministère de l'éducation (service disponible en 7 langues : coréen, vietnamien, chinois, espagnol, filipino, anglais et portugais) : http://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/clarinet/003/1320860.htm

Tiré du « guide de la scolarité pour résidents étrangers », Ministère de l'éducation

Avril 2019